

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le 2 avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire.

Présents : Nathalie CAHUZAC, Tracy ANNIS-CHAMPION, Laurent BOUSSARD, Frédéric CAILLIEREZ, Christophe DEBUISE, Karine GONCALVES, Stéphane HOUDAILLE, Judith JERUSALMI, Christelle MAGIMEL, François MARTIN, Bertrand MAUNOURY, Gabriella PANICCIA, Florence PIQUART, Victoria RECIO, Luc URBAIN

Absents excusés : Blandine BOUZERAND (pouvoir à K. GONCALVES) Christophe DEBAYLE (pouvoir à B. MAUNOURY) Frédéric PIVET (pouvoir à C. DEBUISE), Estelle POTTIER (pouvoir à C. MAGIMEL),

Secrétaire de séance : Karine GONCALVES

Date de convocation	25 mars 2024	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	25 mars 2024		Présents	15
			Votants	19

A) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

B) INFORMATIONS GENERALES DU MAIRE

Mme la maire annonce la réouverture du chemin de Richemont qui avait été fermé durant quelques jours pour des raisons de sécurité, en attendant l'intervention de l'entreprise, au regard de la taille des nids de poule.

Mme la Maire annonce le pourcentage de réponses au recensement qui s'élève à 96%, chiffre inférieur au précédent recensement. Elle rappelle tout l'intérêt du recensement, celui-ci permettant d'obtenir certaines dotations ou subventions.

M. Maunoury demande si les Mareillois étudiants logeant en dehors de la commune font partis des 4% manquants.

Mme Cahuzac répond que les 96 % correspondent aux personnes qui ont répondu à l'enquête.

Mme Goncalves demande si le nombre d'habitants est connu.

Mme Cahuzac répond que la commune n'a pas encore l'information.

Mme Piquart informe de la matinée « rand'ons Mareil propre », spéciale Mauldre, le 27 avril avec le soutien des éco gardes.

C)	DÉCISION DU MAIRE
----	--------------------------

- N°2024-01 du 20/02/2024– virement de crédit de chapitre à chapitre sur l'exercice 2023

D)	DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
----	-------------------------------

6	Approbation du compte de gestion 2023- budget annexe eau et assainissement
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU les instructions budgétaires et comptables M49,

CONSIDERANT le Compte de Gestion 2023 du budget annexe eau et assainissement transmis par Monsieur le Comptable du Trésor Public, dont les chiffres sont conformes à ceux figurant au Compte Administratif,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Arrête les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans les Comptes de Gestion 2023 pour le Budget annexe de l'eau et l'assainissement,

Article 2 : Dit que le Compte de Gestion pour 2023 pour le Budget annexe de l'eau et l'assainissement tel que présenté par Monsieur le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.

Article 3 : Approuve en conséquence, le Compte de Gestion pour 2023 du Budget annexe de l'eau et l'assainissement, présenté par Monsieur le Comptable du Trésor Public, comportant le résultat à l'issue de la gestion 2023 tel que présenté en annexe.

Mme Cahuzac commente le compte de gestion.

M. Maunoury, au regard de l'excédent, pense qu'il faut utiliser la somme.

Mme Cahuzac est d'accord avec cette remarque et précise que les discussions avec SUEZ ont commencées, mais qu'il n'est pas toujours simple d'avoir leur(s) retour(s).

7

Approbation du compte administratif 2023- budget annexe eau et assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU les instructions budgétaires et comptables M49,

CONSIDERANT le Compte de Gestion 2023 Budget annexe de l'eau et l'assainissement transmis par Monsieur le Comptable du Trésor Public, dont les chiffres sont conformes à ceux figurant au Compte Administratif,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024,

Madame La Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Karine GONCALVES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

eau & assainissement 2022	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
dépenses	20 595.53 €	56 692.06 €
recettes	27 535.08 €	20 594.14 €
résultat de l'exercice	6 939.55 €	- 36 097.92 €
report résultat N-1	145 538.95 €	437 968.70 €
résultat de clôture par section	152 478.50 €	401 870.78 €
résultat de clôture cumulé	554 349.28 €	

8	Affectation des résultats de la section d'exploitation du budget annexe eau et assainissement 2023
----------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU les résultats du compte administratif 2023 qui a été approuvé auparavant,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que compte-tenu de ces résultats de clôture et de l'absence de restes à réaliser, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de l'excédent d'exploitation en section d'investissement.

DIT que :

1. 152 478.50 € d'excédents cumulés d'exploitation sont repris à la ligne R002 en section d'exploitation du Budget 2024.
2. le solde comptable d'investissement de + 401 870.78 € est repris à la ligne R001 en section d'investissement du Budget 2024.

9	Vote du budget primitif 2024 du budget annexe eau et assainissement
----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la présentation du projet de budget primitif du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE, le budget primitif du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement de la commune pour l'exercice 2024 (documents officiels ci-annexés) dont les montants globaux sont repris ci-après :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 010,00€
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00€
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00€
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		7 010,00€
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	140 268,50 €
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE		
042	SECTIONS	22 000,00€
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		162 268,50€
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		169 278,50€
002	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- €
Si reprise anticipée du résultat		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	180 269,28 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	365 070,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 000,00€
020	DEPENSES IMPREVUES	- €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		554 339,28€
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE		
040	SECTIONS	9 800,00€
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		9 800,00€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		564 139,28€
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	- €
Si reprise anticipée du résultat		
RESTES A REALISER		- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVEC LES RAR		564 139,28€

RECETTES D'EXPLOITATION		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	7 000,00€
73	IMPOTS ET TAXES	- €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		7 000,00€
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEI	9 800,00€
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		9 800,00€
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		16 800,00€
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	152 478,50€
Si reprise anticipée du résultat		
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION AVEC EXCEDENT		169 278,50€

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES	- €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
138	AUTRES SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	- €
024	PRODUIT DES CESSIONS	- €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		- €
VIREMENT DE LA SECTION DE		
021	FONCTIONNEMENT	140 268,50 €
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE		
040	SECTIONS	22 000,00€
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		162 268,50€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		162 268,50€
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	401 870,78€
Si reprise anticipée du résultat		
RESTES A REALISER		- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT + SOLDE + R		564 139,28€

M. Maunoury demande pourquoi une ventilation 180 000 € sur les immobilisations corporelles et 365 000 € sur immobilisations en cours.

Mme Cahuzac répond qu'il s'agit des sommes budgétisées pour agir notamment sur la Chardonnière. M. Maunoury demande si les 365 000 € sont destinés exclusivement à la Chardonnière.

Mme Piquart en charge du dossier répond que cela ne sera pas forcément le cas, car il faudra se saisir des priorités classifiées en catégorie 1 et 2 dans les documents administratifs du SIAVM.

Mme Cahuzac acquiesce mais précise qu'à ce jour la réflexion et l'étude se fait sur le début de l'avenue de la Chardonnière. Elle précise que pour obtenir d'éventuelles subventions, il faut que 80% des riverains de la zone déterminée soient conformes sur l'évacuation des eaux usées.

Par contrat, la Suez est en charge de cette vérification, qui malheureusement s'étire dans le temps. Une fois cette information obtenue, la commune décidera ou non de postuler pour une demande de subvention.

M. Maunoury revient sur sa demande , il ne comprend pas à quoi correspondent ces sommes.

Mme Cahuzac répond qu'il s'agit de répartir des sommes prévisionnelles sur deux lignes comptables différentes pour répondre à nos besoins en fonction des types de travaux qu'il y a et aura à faire.

M. Maunoury souligne qu'il s'agit de provisions sans plus de fléchage que ça.

Mme Jérusalmi demande s'il y a d'autres hypothèses à part la Chardonnière.

Mme Cahuzac répond qu'à aujourd'hui l'étude porte majoritairement sur la Chardonnière, mais que le SIAVM grâce aux passages caméra et par l'intermédiaire de son ingénieur nous indique les endroits nécessitant une éventuelle intervention . Ce qui nous a conduit à des investissements à hauteur d'environ 36 000 € en 2023.

10

Approbation du compte de gestion 2023 – budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU les instructions budgétaires et comptables M 57,

CONSIDERANT les Comptes de Gestion 2023 de la commune de Mareil Sur Mauldre transmis par Monsieur le Comptable du Trésor Public, dont les chiffres sont conformes à ceux figurant au Compte Administratif ,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Arrête les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans les Comptes de Gestion 2023 de la commune de Mareil Sur Mauldre pour le Budget principal,

Article 2 : Dit que le Compte de Gestion pour 2023 de la commune de Mareil Sur Mauldre tel présenté par Monsieur le Comptable du Trésor Public n'appellent ni observation ni réserve.

Article 3 : Approuve en conséquence, le Compte de Gestion pour 2023 de la commune de Mareil Sur Mauldre présenté par Monsieur le Comptable du Trésor Public, comportant le résultat à l'issue de la gestion 2023 tel que présenté en annexe.

Mme Cahuzac commente le compte de gestion. Elle souligne le résultat honorable, supérieur à l'année précédente, ce qui démontre une bonne gestion. Mais au regard des investissements prévus et de la situation nationale, voire internationale, ce bon résultat ne permet pas d'aborder 2024 avec autant de sérénité que souhaité.

Mme Cahuzac souligne que de Compte Administratif à Compte Administratif, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 11 %, dans le même temps les dépenses de fonctionnement ont progressé de 17%.

Elle précise que l'augmentation des dépenses de fonctionnement sont principalement dues au coût énergétique, à l'augmentation du point d'indice, à la réintégration du FPIC.

En investissement, Mme Cahuzac explique que les recettes sont également en baisse lié à la situation financière du département. Ce dernier subventionne les communes pour l'entretien de leur voirie par un programme appelé « Triennal Voirie ». Mareil a un dossier de Triennal Voirie en cours, la commune aurait dû percevoir dans ce cadre, la somme de 107 000 € en 2023, par rapport aux travaux effectués. Somme qu'elle n'a pas perçue. Tout comme l'aide financière consentie par la région pour les Padelis qui n'a pas non plus été perçue.

Mme Cahuzac constate que La situation financière est difficile pour toutes les strates de collectivités, les communes en souffrent car leurs partenaires ne les aident plus à hauteur des années précédentes.

Mme Le Maire précise que les sommes du Triennal seront payées par le département mais probablement entre 2025 et 2027. En attendant cela représente pour la commune une avance de trésorerie non négligeable qui pèse dans le budget. Sur les différents partenaires, nous sommes à environ 120 000 € de recettes non touchées.

Mme Cahuzac souligne que les dépenses d'investissement ont baissé, par rapport à 2022. Année où il y a eu beaucoup de dépenses d'équipement nécessaires à la commune, mais peu subventionnées, nous avons utilisé le fonds de roulement post COVID pour ce faire et nous avons créé un déficit de 410 000 €. En 2023 nous avons ralenti les investissements pour rééquilibrer le budget et se dégager du temps pour monter des dossiers de subventions principalement sur l'énergétique au regard de la situation. Le projet du Moulin est également un sujet qui nécessite d'y accorder du temps.

Mme Cahuzac explique que malgré le contexte, nous avons continué nos investissements en 2023 et préparé les gros investissements, notamment aux écoles sans avoir recours à l'emprunt ou à l'augmentation de la fiscalité.

11

Approbation du compte administratif 2023 – budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

CONSIDERANT le Compte de Gestion 2023 de la commune de Mareil Sur Mauldre transmis par le Comptable du Trésor Public, dont les chiffres sont conformes à ceux figurant du Compte Administratif,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024,

Madame La Maire ayant quitté la salle au moment du vote,
Le Conseil Municipal provisoirement présidé par Karine GONCALVES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE dont les résultats sont les suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	
	RÉALISÉ
DÉPENSES	1 559 656.56 €
RECETTES	2 004 053.20 €
SOLDE EXERCICE	444 396.64 €
REPORT N-1	856 818.56 €
EXCÉDENT	1 301 215.20 €
SECTION INVESTISSEMENT	
	RÉALISÉ
DÉPENSES	523 964.67 €
RECETTES	979 297.43 €
SOLDE EXERCICE	455 332.76 €
REPORT N-1	- 410 270.76 €
EXCEDENT	45 062.00 €
RÉSULTAT 2023	
EXCEDENT fonctionnement	1 301 215.20 €
EXCEDENT investissement	45 062.00 €
Résultat de l'exercice	1 346 277.20 €
RAR Dépenses	91 127.23 €
RAR Recettes	- €
Résultat de clôture	1 255 149.97 €

RAR Dépenses	91 127.23 €
RAR Recettes	- €
Résultat de clôture	1 255 149.97 €

12	Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget principal 2023
-----------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'approbation préalable du compte administratif 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que :

- 1 255 149.97€ d'excédents cumulés de fonctionnement sont repris à la ligne R002 en section de fonctionnement du Budget 2024.
- Le solde comptable d'investissement de 45 062.00€ est repris à la ligne R001 en section d'investissement du Budget 2024.
- Décide d'affecter la somme de 46 065.23€ au compte 1068 du budget primitif d'investissement du budget 2024.

13

Vote du budget primitif 2024 – budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2312-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'état 1259 COM au titre de 2024 transmis par les services centraux,

VU le projet de budget primitif 2024 présenté en commission des finances,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité

Par 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (C.DEBAYLE/B.MAUNOURY)

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	771 904,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	595 012,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	325 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	152 650,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	13 600,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 200,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00 €

TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 1 869 366,00 €

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 211 629,97 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00 €

TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT 1 271 629,97 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 3 140 995,97 €

002	DEFICIT ANTEREUR REPORTE	- €
	Si reprise anticipée du résultat	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013	ATTENUATIONS DE CHARGES	4 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	169 600,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 431 244,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	133 300,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	147 700,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	2,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 1 885 846,00 €

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
-----	--	-----

TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT - €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 1 885 846,00 €

002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 255 149,97 €
	Si reprise anticipée du résultat	

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT 3 140 995,97 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	144 140,00 €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	639 644,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	885 301,97 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVÉS	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	75 544,00 €

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 1 744 629,97 €

040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
-----	--	-----

041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	14 616,00 €
-----	--------------------------	-------------

TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT 14 616,00 €

TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 1 759 245,97 €

001	SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ	- €
	Si reprise anticipée du résultat	

	RESTES A RÉALISER	91 127,23 €
--	-------------------	-------------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVEC LES RàR 1 850 373,20 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS	400 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT RECUES	- €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	119 065,23 €
138	AUTRES SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES	- €
024	PRODUIT DES CESSIONS	- €

TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 519 065,23 €

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 211 629,97 €
-----	--	----------------

040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00 €
-----	--	-------------

041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	14 616,00 €
-----	--------------------------	-------------

TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT 1 286 245,97 €

TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT 1 805 311,20 €

001	SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ	45 062,00 €
	Si reprise anticipée du résultat	

	RESTES A RÉALISER	- €
--	-------------------	-----

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT + SOLDE + RàR 1 850 373,20 €

Mme Cahuzac rappelle du contexte national notamment une croissance plus faible et un déficit plus important que prévus, ce qui ne sera pas sans conséquence sur les budgets des collectivités.

En effet, l'état a annoncé un plan d'économie, les deux pistes évoquées sont les collectivités et le social. L'économie a ralenti et avec elle les rentrées d'argent (impôts, taxes ..). La loi de finance 2023 prévoyait la suppression de la CVAE (Compensation des Valeurs Ajoutées sur les Entreprises), cette taxe touchée par la CCGM, a été en partie supprimée, elle sera finalement partiellement conservée compte tenu de la situation.

Mme Cahuzac rappelle que l'état a fait une première coupe budgétaire en février dernier, ce qui a eu des répercussions sur les aides financières que l'on pouvait percevoir, notamment sur le Fonds vert.

Elle précise que la crise de 2020 avec son déficit de 9% était liée à une situation exceptionnelle qui était celle de la pandémie. Les mesures mises en place pour la santé, une fois levées, l'économie a redémarré. La crise de 2024 est plus structurelle, les efforts à faire vont être plus difficiles et que nous ne sommes pas à l'abri d'annonces financières post budget.

M. Martin acquiesce.

Mme Cahuzac précise que les collectivités représentent environ 9% des dépenses de l'état, mais 70% des investissements.

Mme Cahuzac reprend les grandes masses du budget et souligne que la commune aborde 2024 sous l'incertitude financière tant au niveau de la région que du département ou de la CCGM. L'augmentation des bases de 3,9% ne compense qu'en partie la baisse de nos ressources. Chaque projet d'investissement est donc murement réfléchi, certains sont décalés, toutefois les projets d'envergure, structurels sont conservés comme l'énergétique ou la sécurité. Mme Cahuzac explique que les sommes pour ces travaux ont été bloquées, des dossiers de subventions montés, mais les sommes doivent être figées pour démontrer la capacité de la commune à les financer.

Mme Cahuzac explique que nous sommes dans une situation où la commune affiche une réserve d'argent, sans pour autant pouvoir y toucher dès lors que les projets visés n'ont pas obtenu la validation des services sollicités pour des subventions.

Mme Cahuzac informe que pour la première fois, le montant de la somme à percevoir dans le cadre d'un dispositif d'aide n'est pas connu. Jusqu'à présent, la commune disposait de cet élément lorsqu'elle postulait et donc connaissait son reste à charge que son dossier soit retenu ou non.

Cette instabilité rend la gestion du budget complexe.

Mme Cahuzac rappelle la suppression de la taxe d'habitation, elle est compensée à hauteur de ce qu'elle était en 2017. La dynamique est donc perdue.

Mme Cahuzac pointe les différentes baisses de recettes de fonctionnement (fonds départementaux, Moulin...).

Mme Cahuzac espère que la DGF sera stable et ne sait pas si le bouclier tarifaire sera appliqué en 2024 sur les énergies. Ce poste a donc été renforcé par précaution et pouvoir faire face à des factures importantes.

Mme Cahuzac commente les dépenses de fonctionnement qui sont en augmentation d'environ 17%. Elle souligne le manque de personnel quasi chronique que nous subissons sur tous les services, il devient de plus en plus difficile de recruter, les communes de notre taille n'attirent plus.

Mme Cahuzac explique que les recettes d'investissement qui sont également en baisse, moins d'aides financières et des aides particulièrement ciblées qui ne correspondent pas forcément aux besoins de la commune. Les avances de trésorerie pour les collectivités sont de plus en plus fréquentes.

Mme Jérusalmi demande si les communes peuvent obtenir des subventions de l'Europe.

Mme Cahuzac répond par l'affirmatif, mais la complexité administrative fait que ces aides sont très peu visibles pour des communes de notre strate, il faudrait un agent à temps plein pour rechercher les dispositifs et monter les dossiers .

M. Martin demande s'il n'existe pas d'agence indépendantes dont ça pourrait être la mission et vers lesquelles les communes pourraient se tourner.

Mme Cahuzac répond qu'à sa connaissance ce dispositif n'existe pas. Elle pense que ce type de service pourrait être proposé plutôt au niveau de la CCGM.

Mme Jérusalmi dit avoir lu la liste de tout ce qui avait été fait dans les Yvelines grâce à des fonds Européens. Elle constate l'utilité de ses fonds qui pourraient, aussi, nous être utiles.

Mme Cahuzac confirme, elle explique que Mareil en bénéficie indirectement notamment par le biais de l'étude Hydromorphologique lancée à Mareil par la communauté de Communes, qui débouchera sur des travaux coûteux.

Mme Magimel rappelle que les aides financières de l'Europe entraînent pour les communes un pourcentage de reste à charge pouvant dépasser les 60 %, en fonction des dispositifs.

Mme Jérusalmi revient sur les travaux visant la Mauldre et demande si, au regard du sujet, l'Europe sera plus à l'écoute.

Mme Cahuzac répond que le SMSO gère cet aspect, avec l'agence de l'eau qui est un partenaire de poids dans ce dossier. Les sommes étant effectivement importantes.

Mme Cahuzac revient sur le budget primitif 2024. Elle rappelle le montage financier du Moulin pour lequel le conseil avait voté l'autorisation d'un prêt d'un montant de 400 000 € à un taux de 1,5% . Celui-ci avait vocation à n'être débloqué qu'en cas de besoin, notamment sur le Moulin, et pouvait être abandonné le cas échéant.

Compte tenu des taux d'intérêt actuels et au regard de nos baisses de ressources, elle propose d'intégrer les 400 000 € du prêt non consommé dans les investissements d'autant qu'un emprunt arrive à son terme cette année.

Elle fait remarquer aux membres du conseil que sans cette rentrée au chapitre 16. Les recettes se limiteraient à 119 000 € (chap.10). Ce qui aurait pénalisé les gros investissements sur l'énergétique (800 000 € de bloqué). Malgré tout, l'année 2023 voit son déficit en recettes d'investissement absorbé et repasser sur un solde positif de 45 000 €.

Les recettes sont stabilisées mais grâce à l'emprunt. La commune reste peu endettée, cela, pourra être un levier pour l'avenir, mais Mme Cahuzac pense que le recours à l'emprunt doit être cantonné à des besoins bien précis, voire à des urgences. Un endettement trop important n'est pas souhaitable.

Au regard des éléments apportés, des dépenses d'équipement d'entretien, d'investissement ou de sécurité (sécurité routière post JO), des incertitudes, et des nouvelles contraintes apportées par l'état (énergie, eau, urbanisme...) . Mme Cahuzac, avant le vote , anticipe sur l'annonce de la délibération n°9.

Mme Cahuzac demande s'il y a des questions supplémentaires avant de passer au vote.

M. Maunoury intervient, il loue la très bonne gestion du budget municipal. Mais il estime que le budget est trop prudent, que la commune en fonctionnement ne dépasse pas les 1M6 de dépenses, hors le budget primitif affiche 1M8. Il considère que c'est la même chose en investissement. Le budget présenté fait état d'aucune rentrée extérieure, mais affiche plus d'1M8 de budget dont 800 000 € sur l'énergétique, et la commune ne dépense jamais plus d'1M2, voir moins. Il espère que les 800 000 € fléchés sur l'énergétique seront dépensés.

Il considère qu'au regard des éléments apportés la totalité des 1M8 ne seront pas dépensés. Il pense que ce budget est sain, avec de la provision et sans doute honnête. Il félicite les agents. En revanche, il considère que les investissements pour moins dépenser en fonctionnement ne vont pas assez vite. Il pointe les 800 000 € qui auraient pu être dépensés avant. Il pense que cela fait 4 ans que la commune fait des études énergétiques.

Mme Cahuzac répond par la négative, elle précise qu'en 2020, le SEY avait proposé un groupement de commande, aux communes adhérentes, pour des audits énergétiques. Mareil avait saisi l'occasion, et sur la base de ces audits, des postulations ont été faites pour obtenir des subventions auprès des services de l'état. D'autres études ont, alors, été demandées par lesdits services pour prétendre au montage du dossier.

M. Maunoury voudrait que cela aille plus vite.

Mme Cahuzac répond qu'elle aussi le souhaiterait mais tout n'est pas du ressort de la commune, elle est dépendante des demandes complémentaires et des réponses des partenaires financeurs.

M. Maunoury considère qu'il ne faut pas attendre l'aide de l'état, qu'il faut dépenser tout de suite. Sinon il craint que rien ne se fasse.

Mme Cahuzac considère ce positionnement imprudent, elle précise que la commune a postulé à un certain nombre d'aides financières, notamment le Fonds vert qui est une aide importante sur l'énergétique. Mme Cahuzac ne sait pas si ce dispositif sera obtenu. S'il est obtenu avec une subvention élevée, il est évident que nos investissements énergétiques seront optimisés, mais si l'aide financière est faible, il faudra arbitrer.

M. Maunoury pense que les 800 000 € ne seront pas dépensés cette année.

Mme Cahuzac précise qu'elle doit malgré tout les budgétiser, pour prétendre aux subventions. De plus, des travaux de plomberie sont aussi nécessaires à l'école, donc en fonction de l'avancée des travaux énergétiques, une partie de la somme peut aussi être réorientée.

M. Maunoury dit que la gestion est bonne, mais qu'il ne faut pas être anxigène.

Mme Cahuzac répond qu'elle n'est, pour sa part, pas extrêmement confiante pour les mois à venir. La vision financière n'est pas très rassurante, mais il est effectivement possible que dans les 6 mois à venir nous soyons amenés à prendre des décisions modificatives prometteuses. Si

au final cette gestion, jugée trop prudente, laisse un peu plus d'argent que prévu, ce sera une bonne nouvelle puisque nous aurons toujours des investissements à faire. Cet argent ne sera jamais de trop.

M. Martin est d'accord, il faut jouer la prudence.

Mme Jérusalmi intervient et demande si le financement ne sera pas perçu dès lors que l'on lance les dépenses sans attendre la validation du dit financement.

Mme Cahuzac répond par l'affirmative

Mme Jérusalmi demande à M. Maunoury s'il suggère que l'on fasse la dépense sans attendre la validation du financement.

M. Maunoury répond que quand il a la main dans le feu, il n'attend pas qu'on lui amène de l'eau. Tout dépend du degré de douleur. Il trouve que les dépenses énergétiques fléchées sont astronomiques. Pour limiter ces dépenses, on sait comment faire, soit on ferme le bâtiment public soit on le rénove.

Mme Cahuzac répond qu'encore une fois, elle ne peut pas toucher les 800 000 € sans avoir le retour de ses sollicitations. Donc dans les 6 à 8 mois à venir la situation financière est tendue

parce que cet argent est bloqué. Mais dès le retour de ses postulations l'orientation de cette somme sera clarifiée.

D'autre part, concernant les sommes importantes positionnées sur les énergies, Mme Cahuzac ré explique que les incertitudes sur le sujet (bouclier tarifaire, autre...), entraînent une provision qui permettra de faire face aux variations de coût.

M. Maunoury trouve que les sommes inquiètent et pense que les provisions ne seront pas entièrement consommées.

Mme Cahuzac espère bien que les provisions ne seront pas entièrement consommées, elles sont prévues pour faire face à la situation la plus défavorable pour ne surtout pas avoir à toucher les sommes mises de côté et bloquées, et ainsi conserver toutes les chances d'obtenir des aides financières. Elle prend comme exemple les Padels. Il a fallu plusieurs mois pour avoir l'accord de la région sur l'aide financière, la commune bien qu'ayant respecté la procédure qui implique notamment de se conformer à la demande de la région sur la date de démarrage des travaux.

Mais à cette époque, les problèmes rencontrés sur les matières premières, nous ont poussé à réserver les matériaux auprès de l'entreprise retenue quelques mois avant le début du chantier. La région a considéré que la réservation de ces derniers était une raison de contester le versement de la subvention.

Mme Cahuzac revient sur la forte instabilité de l'époque et assume un budget prudent pour être en mesure d'absorber des imprévus.

M. Martin estime que si l'on doit parier sur l'avenir, nous avons plus de risque de rencontrer des difficultés que des bonnes nouvelles et que dans ce cas-là on se protège.

Mme Jérusalmi se tourne à nouveau vers M. Maunoury et lui demande si sa proposition est bien de passer les dépenses énergétiques sans avoir les financements.

M. Maunoury considère que c'est un point inquiétant et qu'il faut réagir.

Mme Cahuzac répond que c'est le cas.

Mme Jérusalmi reformule la proposition de M. Maunoury pour bien comprendre cette position de perte de financements.

M. Maunoury répond qu'il y a deux solutions, on flèche 800 000 € en attendant des financements élevés, ce sera encore mieux plus tard. Non là on a mal, la main est dans le feu, dans ce cas-là les 800 000 €, on s'arrange pour rénover le plus rapidement possible.

Mme Cahuzac répond que c'est exactement ce qui est fait. Elle constate qu'il s'agit d'un positionnement différent. M. Maunoury estime qu'il faut débloquer les fonds dès demain, alors que Mme Cahuzac propose d'attendre 3 ou 4 mois, délai de réponse de l'état. Les décisions pourront alors être modifiées en fonction de la réponse positive ou négative de l'état. Mais il lui paraît important de se protéger au regard des éléments 2024, et elle craint que 2025 ne se profile pas de façon plus positive. Elle pointe l'auto-financement de la commune qui ne cesse de diminuer alors que la gestion est très prudente.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

CONSIDERANT le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024,

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 03/04/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe foncière bâtie (TFB) : 26,32 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.80%**

- **Taxe d'habitation résidence secondaire (THRS) : 15.85%**

Madame Le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Par 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (C.DEBAYLE/B.MAUNOURY)

Le conseil municipal décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- **TFB : 27.21% ;**
- **TFPNB : 44.25% ;**
- **THRS : 16.39% ;**

Mme Cahuzac commente la délibération. Elle rappelle que les contribuables Mareillois ne payent plus la taxe d'habitation.

Après le vote M. Manoury demande si le budget prévisionnel de fonctionnement a été voté avec les taux anciens.

Mme Cahuzac répond par la négative, il est, dorénavant demandé aux communes de proposer au vote, un budget primitif intégrant les nouveaux taux.

M. Maunoury estime que c'est un vrai problème et contraire aux informations reçues lors de la formation qu'il a suivie.

Mme Cahuzac partage cette position, mais précise qu'aujourd'hui, il est demandé aux communes d'envoyer leur budget primitif aux services de l'état, 12 jours avant le conseil municipal. Si la majorité du conseil vote contre le budget proposé, celui-ci peut être modifié

en séance, mais cela est à nouveau une charge de travail supplémentaire pour les agents administratifs et comptables.

M. Maunoury pense que l'augmentation est indolore et ne couvre pas toutes les dépenses.

Mme Cahuzac répond que l'objectif est d'avoir un peu de souplesse en fonctionnement notamment en charge du personnel. Nous sommes en sous-effectif chronique, si nous trouvons du personnel à recruter, nous devons avoir la possibilité budgétaire de le faire.

15	Versement des subventions 2024
-----------	---------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi L 2312-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'étude menée concernant les demandes de subvention reçues en mairie en 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024,

VU les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Après en avoir délibéré, à la majorité
Par 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (L.URBAIN)

DECIDE d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	
TENNIS CLUB	5 000.00 €
MAREIL GV	2 500.00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	500 €
FOOTBALL CLUB	3 000.00 €
ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE	17 000.00 €
AU PLAISIR DE LIRE	3 000.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE (lycée Van Gogh, Aubergenville)	160.00 €
Club Photo	780€
TOTAL	31 940.00€

PRECISE que le versement des dites subventions est subordonné à la présentation d'un état comptable indiquant la littérale nécessité du versement de la subvention votée pour fonctionner normalement. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.

Le montant demandé est stable par rapport à l'année dernière, elle remercie les associations pour leur effort de gestion.

Elle rappelle que l'attribution d'une subvention doit venir équilibrer un budget d'association et ne doit pas servir à créer une trésorerie.

Mme Paniccia demande si toutes les associations du tableau ont présenté leur budget.

Mme Cahuzac répond par la négative des renseignements complémentaires ont été demandé à certaines d'entre elles. Le montant sollicité a tout de même été inscrit pour être en capacité de les payer, mais en fonction du retour des éléments, la subvention peut être revue à la baisse.

M. Urbain ne prend pas part au vote.

16 Etat des effectifs du personnel communal 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les besoins en personnel en 2024 pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs 2024 proposé par la Maire, annexé au budget primitif 2024 et qui s'établit comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	cie	Effectifs budgétaires	postes pourvus	dont postes de titulaires	Dont postes NT	dont temps non complet
Domaine administratif		5	4	3	1	0
Attaché Territorial Principal	A	1	0	0		
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	2	2	2		
Adjoint administratif Territorial (dont APC)	C	2	2	1	1	
Domaine technique		3	2	2	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1		
Adjoint technique territorial	C	1	1	1		
Domaine scolaire		13	9	3	6	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	2		
Adjoint technique territorial	C	3	3	1	2	0
Surveillant d'études primaires	B/C	1	0			
Surveillants de garderie et cantine	C	4	4		4	4
Animateur encadrement des activités périscolaires	B	1	0			
Animateurs pour activités périscolaires	C	2	0			
Emplois divers		3	0	0		0
Agent technique saisonnier et/ou occasionnel service technique	C	2	0			
Adjoint technique (ménage mairie et autres bâtiments)	C	1	0			
TOTAL GENERAL		24	15	8	7	4

Le nouveau projet du Schéma Directeur de la Région Ile- de- France (SDRIF-E) a été présenté aux élus lors de deux réunions en 2023 et 2024.

Lors de la dernière réunion du 07/03/2024 sur le projet du SDRIF-E arrêté, les élus ont émis un avis favorable au dépôt d'une contribution auprès du commissaire enquêteur.

Contribution qui reprend les éléments évoqués lors de ces séances.

Cette délibération antérieure le courrier déposé en date du 15/03/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de SDRIF-E soumis à enquête publique,

Entendu les observations établies par Madame le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide le courrier déposé en date du 15/03/2024 auprès des services de la Région D'Ile de France les observations reprises ci-dessous dans le cadre de l'enquête publique du SDRIF-E arrêté
- Prend acte du dépôt de la participation de la commune

Mme Cahuzac explique qu'il s'agit d'une délibération pour appuyer le document de participation de 9 pages, produit par la commune et acte que les membres du conseil municipal en ont été informés.

M. Maunoury estime que ce schéma directeur risque que nous amener plus de flux routier, il s'en est également ouvert auprès de la commune de Maule. Il regrette que l'on soit non aidé sur ce sujet.

Mme Cahuzac rejoint cette remarque et souligne que ce point figure d'ailleurs, dans la contribution de Mareil.

Selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, il peut être fait sursis à statuer « lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

De ce fait, au sein du périmètre d'études identifié, pour une période de dix ans, la municipalité peut surseoir à statuer pendant deux ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après instauration du périmètre.

Par sa situation et sa configuration spécifiques (pour parties en zone constructible à vocations économique et habitat, en zone naturelle, en secteur inondable), le secteur du Moulin fait face à une multiplicité d'enjeux : environnementaux, urbains, économiques, naturels, routiers.

Conformément aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, la Commune souhaite : « Protéger la qualité du cadre de vie qui fait le charme de la commune et à laquelle les Mareillois sont attachés », « Orienter l'évolution du territoire vers un mode de gestion plus durable qui intègre la volonté de mieux protéger l'environnement », « Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel », « Protéger les espaces naturels et

la biodiversité », « Valoriser la trame verte et la trame bleue ainsi que le corridor biologique de la vallée », « Maintenir la continuité écologique de la vallée de la Mauldre, mais aussi depuis la

vallée vers les plateaux », « Conserver le caractère d'un bourg dynamique et vivant », « Adopter un mode de croissance maîtrisé de manière à répondre aux besoins actuels et futurs tout en économisant la consommation de l'espace », « Développer les activités économiques adaptées aux caractéristiques de la commune », « Dynamiser le commerce, l'artisanat et les services ».

La préservation de la qualité de services que propose la Commune suppose de maintenir les équilibres démographiques avec la présence d'un nombre suffisant de ménages jeunes, actifs, en âge d'avoir des enfants. D'où la nécessité de programmer, au cours des années à venir, la

construction de nouveaux logements adaptés aux besoins et aux possibilités financières de cette catégorie socioprofessionnelle : ménages en âge d'avoir des enfants mais aussi en direction des actifs travaillant à Mareil et cherchant à s'y loger.

En parallèle, Mareil-sur-Mauldre conservera sa vocation de village avant tout résidentiel, le développement économique s'envisage plutôt dans une dynamique intercommunale, afin que l'offre économique sur le territoire puisse être dynamisée et que la commune ne soit pas uniquement une petite « ville dortoir ». Plusieurs orientations sont mises en œuvre dans le cadre du PLU afin d'agir sur différents volets d'une activité économique adaptée aux besoins et aux caractéristiques de la commune.

Le projet sur le secteur du Moulin a été inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), signé par la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM) avec l'Etat une première fois le 12 juillet 2021, et par avenant le 10 janvier 2024.

Le site du Moulin est classé en zones UH1, UE, UEi et N au plan de zonage du PLU en vigueur, pour les parcelles cadastrées AB1, AB35, AB117, AB36, AB37 intégrées au périmètre de projet. Le site s'intègre également dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Actuellement, le règlement du PLU et l'OAP en vigueur permettent uniquement le développement d'activités. Dans le cadre de la réflexion en cours, le site devra également faire l'objet d'une évolution du PLU afin de permettre notamment la réalisation de logements.

L'année 2022 a permis à la Commune de devenir propriétaire par préemption des parcelles AB1, AB35, AB117. Une réflexion conjointe avec la CCGM a permis de formaliser le principe d'un projet multimodal, répondant aux besoins communaux et intercommunaux, et composé des destinations suivantes :

- Logements en accession libre,
- Logements intermédiaires,
- Logements à destination d'associations,
- Locaux pour artisans et activités économiques,
- Equipements communaux et intercommunaux,
- Production d'énergies renouvelables, mobilités douces, etc.

Enfin, conformément à leurs engagements en faveur de la protection de l'environnement naturel et du développement durable des activités humaines, formalisés notamment au travers de l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) intercommunal, la Commune et la

CCGM souhaitent que des dispositifs majeurs soient mis en place dans le cadre du projet du Moulin. Ces dispositifs (production d'énergie, performance énergétique, traitement des déchets, réduction des pollutions et nuisances, valorisation et protection de la Mauldre, etc.) devront caractériser la vie quotidienne du « Moulin » et forgeront une grande partie de son identité.

Le parti d'urbanisme retenu s'inscrit ainsi dans les principes du développement durable définis par les lois SRU et Grenelle II notamment. Il intègre le principe de la limitation de la consommation de l'espace en privilégiant les projets de construction de nouveaux logements en continuité du bourg et de l'urbanisation existante, à proximité des équipements, services et de la gare.

Il convient à présent de définir finement les potentiels d'aménagement et de programmation de ce secteur, et des études communales et intercommunales sont en cours de réalisation à cet effet.

Dans l'attente d'études plus globales, un périmètre de projet et de sursis à statuer permettra donc de contrôler les projets en cours et à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 424-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2000-1208 « Solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 18/09/2006,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé 15/04/2013 ; modifié le 09/03/2015 ; modifié le 08/07/2019.

Considérant que les parcelles intégrées au périmètre de projet donnant la possibilité de surseoir à statuer sont les parcelles suivantes : AB1, AB35, AB117, AB36, AB37 ; soit un total cadastré de 23157 m² environ ;

Considérant que le secteur du Moulin est pour partie actuellement situé en zone constructible au PLU en vigueur, zones UH1 et UE à vocation d'habitat et économique ;

Considérant que le secteur du Moulin est pour partie actuellement situé en zone Naturelle (N), en zone Naturelle Inondable (Ni), en zone d'activités économiques inondable (UEi) ;

Considérant la multiplicité des enjeux sur le secteur : environnementaux, urbains, économiques, naturels, routiers, et que la trame urbaine future doit donc être murement réfléchie, et dans une perspective de développement durable ;

Considérant que conformément aux objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, la Commune souhaite : « Protéger la qualité du cadre de vie qui fait le charme de la commune et à laquelle les Mareillois sont attachés », « Orienter l'évolution du territoire vers un mode de gestion plus durable qui intègre la volonté de mieux protéger l'environnement », « Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel », « Protéger les espaces naturels et la biodiversité », « Valoriser la trame verte et la trame bleue ainsi que le corridor biologique de la vallée », « Maintenir la continuité écologique de la vallée de la Mauldre, mais aussi depuis la vallée vers les plateaux », « Conserver le caractère d'un bourg dynamique et vivant », « Adopter un mode de croissance maîtrisé de manière à répondre aux besoins actuels et futurs tout en économisant la consommation de l'espace », « Développer les activités économiques adaptées aux caractéristiques de la commune », « Dynamiser le commerce, l'artisanat et les services » ;

Considérant la nécessité, afin de maintenir les équilibres démographiques de la Commune, de programmer, au cours des années à venir, la construction de nouveaux logements adaptés aux besoins identifiés ;

Considérant que le site s'intègre dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), et que actuellement le règlement du PLU et l'OAP en vigueur permettent uniquement le développement d'activités. Dans le cadre de la réflexion en cours, le site devra faire l'objet d'une évolution du PLU afin de permettre notamment la réalisation de logements ;

Considérant que le projet sur le secteur du Moulin a été inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), signé par la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM) avec l'Etat une première fois le 12 juillet 2021, et par avenant le 10 janvier 2024 ;

Considérant que la Commune est devenue propriétaire par préemption des parcelles AB1, AB35, AB117 ;

Considérant qu'une réflexion conjointe avec la CCGM a permis de formaliser le principe d'un projet multimodal, répondant aux besoins communaux et intercommunaux, et composé des destinations suivantes : Logements en accession libre, Logements intermédiaires, Logements à destination d'associations, Locaux pour artisans et activités économiques, Equipements communaux et intercommunaux, Production d'énergies renouvelables, mobilités douces, etc.

Considérant que, conformément à leurs engagements en faveur de la protection de l'environnement naturel et du développement durable des activités humaines, formalisés notamment au travers de l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) intercommunal, la Commune et la CCGM souhaitent que des dispositifs majeurs soient mis en place dans le cadre du projet du Moulin. Ces dispositifs (production d'énergie, performance énergétique, traitement des déchets, réduction des pollutions et nuisances, valorisation et

protection de la Mauldre, etc.) devront caractériser la vie quotidienne du « Moulin » et forgeront une grande partie de son identité ;

Considérant qu'il convient à présent de définir finement les potentiels d'aménagement et de programmation de ce secteur, et que des études sont en cours de réalisation à cet effet, compte tenu des contraintes identifiées et de la potentialité du site ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, il peut être fait sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ;

Considérant que, dans l'intérêt général, des études préalables à toute opération d'aménagement doivent être encore menées sur un périmètre d'études appelé « périmètre secteur du Moulin » ;

Considérant que dès instauration du périmètre, la Commune pourra surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ;

Considérant qu'au sein du périmètre d'études identifié, pour une période de dix ans, la municipalité peut surseoir à statuer pendant deux ans sur toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées après instauration du périmètre ;

Considérant le périmètre d'études annexé à la présente délibération, dont les limites sont précisées par le plan : Entre la Route de Mantes, le Chemin du Moulin et la Mauldre.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le périmètre de projet « Secteur du Moulin » selon la délimitation du plan cadastral annexé à la délibération, et qui concerne les parcelles cadastrées AB1, AB35, AB117, AB36, AB37 ; soit un total cadastré de 23157 m² environ ;
- **DE DIRE** qu'une Décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situés sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée,
- **DE DIRE** que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera annexée au Plan local d'urbanisme et fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité, conformément au Code de l'urbanisme,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les décisions ou à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Mme Cahuzac explique la délibération qui fait sens au regard de la préemption du Moulin et du projet qui en découle. Le but n'est pas d'empêcher le propriétaire de vendre son terrain, mais que le futur investisseur soit conscient des besoins de la commune et les respectent. C'est une façon de protéger la commune sur un temps donné, et que l'éventuel projet sur cette parcelle soit en adéquation avec celui du Moulin.

M. Houdaille demande qu'elle est la durée du sursis à statuer.

Mme Cahuzac répond deux ans

M. Maunoury demande s'il y a une estimation des domaines sur cette parcelle.

Mme Cahuzac répond que ce n'est pas d'actualité puisque nous ne sommes pas dans une démarche de préemption.

Mme Jérusalmi intervient dans le sens de la délibération, elle précise que dans un de ses précédents lieux d'habitation, les constructions pouvaient être anarchiques et malheureusement impacter l'équilibre architectural.

Mme Cahuzac acquiesce, elle précise que chaque propriétaire foncier est libre de vendre à qui il veut, dès lors que les règles d'urbanisme et de PLU sont respectées, il n'est possible d'empêcher de construire même si l'esthétique n'y est pas.

19

Motion en soutien au département des Yvelines

NOTE DE SYNTHÈSE

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an).

Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont

décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique ...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local - et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le Conseil municipal de MAREIL-SUR-MAULDRE demande à l'Etat :

- À court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le Conseil municipal de **MAREIL-SUR-MAULDRE** :

- Affirme que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Vu le courrier adressé au Maire par le Président du Conseil Départemental en date du 4 janvier 2024,

Considérant que le département est le principal partenaire du bloc local,

Considérant qu'au regard des difficultés financières d'une ampleur inédite auxquelles est confronté le Département des Yvelines, il est nécessaire d'appuyer la démarche du Conseil départemental des Yvelines pour retrouver des capacités d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de soutenir la motion du Département afin d'appuyer sa démarche visant à retrouver des capacités d'investissement,

DEMANDE à l'État :

- À court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois,
- À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques,
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

AFFIRME que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien,

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité,

DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Mme Cahuzac rappelle qu'il s'agit du sujet déjà discuté en conseil municipal de janvier et en commission finances. Elle rappelle les difficultés financières du département. Ses ressources ne reposent plus que sur les droits de mutation qui sont en chute libre, alors que ses dépenses sont quasi incompressibles.

Le sujet ayant été largement abordé, la délibération est donc proposée à l'ordre du jour.

E)	QUESTIONS DIVERSES
-----------	---------------------------

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

La Secrétaire,

Karine GONCALVES

Le Maire,

Nathalie CAHUZAC

